VILLE D'HENRICHEMONT
1 PLACE DE LA MAIRIE
18250 HENRICHEMONT
☎ 02.48.26.70.04
mairiehenrichemont@orange.fr

ARRETE DU 23 OCTOBRE 2026 PORTANT REGLEMENTATION DE PERMISSION DE VOIRIE et DE STATIONNEMENT

Rue des école, Place Henri IV, Parking salle des fêtes de la Borne

Le Maire d'Henrichemont,

- Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le code de la route
- Afin de permettre le bon déroulement du traçage au sol des places de parking par l'entreprise SIGNANET, du 26 au 30 octobre 2026 de 8h à 17h sises rue des écoles, devant le 19 place Henri IV, parking salle des fêtes de la Borne – 18250 Henrichemont.
- Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1er : La commune donne permission de voirie à l'entreprise SIGNANET, rue Henri Darcy ZAC du Four à Chaux 58300 DECIZE du 26 au 30 octobre 2026 de 8h à 17h sises rue des écoles, devant le 19 place Henri IV, parking salle des fêtes de la Borne – 18250 Henrichemont.

Article 2ème : Le stationnement sera interdit aux droits des travaux, du 26 au 30 octobre 2026 de 8h à 17h sises rue des écoles, devant le 19 place Henri IV, parking salle des fêtes de la Borne – 18250 Henrichemont

Article 3ème : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 4ème : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Tout stationnement de véhicule interdit aux termes du présent arrêté sera considéré comme gênant et verbalisé au titre de l'article R.417-10 du Code de la Route. Une mise en fourrière du véhicule gênant pourra alors être effectuée aux frais du contrevenant.

Article 5ème : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois. La juridiction administrative compétente peut être saisie au moyen de l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6ème : La Gendarmerie, le Responsable des Services Techniques, et l'entreprise sont chargés chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-211801097-20261023-2026-121-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2026

Le Maire,
Frank JANSONNIE

MAIRIE D'HENRICHEMONT CHER

Publié sur le site internet de la commune le 23.10.2026